



Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

n° 42
2025

Bulletin officiel n° 42 du 6 novembre 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo42>

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du nucléaire (termes, expressions et définitions adoptés)

→ [Liste JO du 14-10-2025](#) - NOR : CTNR2527202K

Enseignements primaire et secondaire

Vie scolaire

Prix Non au harcèlement 2025-2026

→ [Circulaire du 22-10-2025](#) - NOR : MENE2528964C

Échanges scolaires

Programme de mobilité franco-suédois Éducation européenne – Une année en
France : appel à candidatures 2026-2027

→ [Note de service du 21-10-2025](#) - NOR : MENC2527722N

Personnels

Mouvement

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes –
Rentrée scolaire 2026

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du nucléaire (termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2527202K

→ Liste - JO du 14-10-2025

Ministère de la Culture

I. Termes et définitions

barrière géologique

Domaine : Nucléaire.

Définition : Structure géologique où est implantée une installation de stockage de déchets radioactifs et dont les propriétés lui permettent de constituer, avec la barrière ouvragée, une barrière de confinement.

Note : Une barrière géologique doit notamment être épaisse, homogène, très peu perméable à l'eau et située dans un environnement géologique stable et exempt de failles.

Voir aussi : barrière de confinement, barrière ouvragée, confinement, stockage de déchets radioactifs.

Équivalent étranger : geological barrier.

barrière ouvragée

Domaine : Nucléaire.

Définition : Ensemble d'ouvrages d'une installation de stockage de déchets radioactifs, qui constitue, avec la barrière géologique, une barrière de confinement.

Note : La barrière ouvragée peut comprendre par exemple des alvéoles, des scellements, des comblements ou la couverture de l'installation.

Voir aussi : barrière de confinement, barrière géologique, confinement, stockage de déchets radioactifs.

Équivalent étranger : engineered barrier.

cage de transport

Domaine : Nucléaire.

Définition : Structure métallique à claire-voie d'un emballage de transport de matières fissiles, qui maintient, entre ces matières et celles qui sont contenues dans les emballages juxtaposés, une distance suffisante pour prévenir un accident de criticité ; par extension, cet emballage de transport.

Voir aussi : accident de criticité, colis de transport de matières radioactives, emballage de transport de matières radioactives, fissile.

Équivalent étranger : bird cage.

champ magnétique poloïdal

Forme développée : champ magnétique poloïdal d'un tokamak.

Domaine : Nucléaire/Fusion.

Définition : Composante du champ magnétique d'une configuration magnétique toroïdale dont les lignes se trouvent dans des plans passant par l'axe de symétrie d'un tokamak.

Note :

1. Le champ magnétique poloïdal est induit par les bobines de champ poloïdal et par le courant produit par le solénoïde central, qui circule dans le plasma.

2. Le champ magnétique poloïdal et le champ magnétique toroïdal sont perpendiculaires.

Voir aussi : champ magnétique toroïdal, configuration magnétique toroïdale, fusion par confinement magnétique, solénoïde central, tokamak.

Équivalent étranger : poloidal field

champ magnétique toroïdal

Forme développée : champ magnétique toroïdal d'un tokamak.

Domaine : Nucléaire/Fusion.

Définition : Composante du champ magnétique d'une configuration magnétique toroïdale dont les lignes se trouvent dans des plans perpendiculaires à l'axe de symétrie d'un tokamak.

Note :

1. Le champ magnétique toroïdal est induit par des bobines magnétiques entourant le plasma.

2. Le champ magnétique toroïdal et le champ magnétique poloïdal sont perpendiculaires.

Voir aussi : champ magnétique poloïdal, configuration magnétique toroïdale, fusion par confinement magnétique, solénoïde central, tokamak.

Équivalent étranger : toroidal field.

confinement amélioré

Domaine : Nucléaire/Fusion.

Définition : État que le plasma atteint brutalement lorsque sa puissance de chauffage dépasse un certain seuil et qui se caractérise par une nette augmentation du temps de confinement de l'énergie.

Note :

1. Le seuil dépend principalement du champ magnétique et de la densité du plasma.

2. On trouve aussi, dans le langage professionnel, l'expression « mode H ».

Voir aussi : chauffage du plasma, fusion par confinement magnétique, temps de confinement de l'énergie.

Équivalent étranger : high confinement mode, H-mode.

déqualification de déchets radioactifs

Domaine : Nucléaire.

Définition : Retrait de la qualification de déchets radioactifs appliquée à des matériaux ne présentant pas de risque radiologique pour le public ou pour l'environnement, qu'ils restent des déchets ou qu'ils soient réemployés.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « libération de déchets radioactifs ».

Voir aussi : déchet conventionnel, déchet ordinaire, déchet radioactif, économie circulaire.

Équivalent étranger : radioactive waste clearance.

enceinte de confinement d'un réacteur

Forme abrégée : enceinte de confinement.

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Structure enfermant un réacteur, qui est destinée à assurer le confinement des matières radioactives dans des situations normales ou accidentelles.

Note : L'enceinte de confinement peut être un bâtiment ou une cuve métallique.

Voir aussi : confinement, puits de cuve.

Équivalent étranger : reactor containment.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « enceinte de confinement » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

garant de conception

Domaine : Nucléaire.

Définition : Groupe d'experts de l'exploitant nucléaire, qui est chargé de se prononcer sur les modifications apportées à une installation tout au long de sa vie quant à leur cohérence avec la conception de cette installation, à leurs effets sur son fonctionnement et à leurs conséquences sur la sûreté nucléaire.

Voir aussi : sûreté nucléaire.

Équivalent étranger : design authority.

manche, n.f.

Domaine : Nucléaire-Industrie.

Définition : Sac étanche de forme allongée, qui est fixé à un rond de sac pour permettre l'introduction d'objets dans une boîte à gants ou leur retrait tout en maintenant le confinement.

Note : Lors du retrait d'un objet, la partie de la manche contenant l'objet est fermée par soudage à l'extérieur de la boîte à gants pour conserver le confinement.

Voir aussi : boîte à gants, confinement, rond de sac.

Équivalent étranger : bag.

puits de cuve

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Structure cylindrique en béton située dans l'enceinte de confinement d'un réacteur nucléaire, qui contient la cuve de ce dernier et protège les personnes et le matériel des rayonnements ionisants.

Voir aussi : enceinte de confinement d'un réacteur.

Équivalent étranger : reactor pit.

rejet radioactif

Domaine : Nucléaire.

Synonyme : terme source (langage professionnel).

Définition : Partie de l'inventaire des radionucléides d'une installation nucléaire qui est rejetée dans l'environnement en fonctionnement normal ou lors d'un incident ou d'un accident.

Note : Un rejet radioactif s'exprime en activité ou en masse de radionucléides.

Voir aussi : activité, inventaire des radionucléides, inventaire dispersable.

Équivalent étranger : radioactive release, source term.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « terme source » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

rétenction en cuve

Forme développée : rétenction du corium en cuve de réacteur.

Domaine : Nucléaire.

Définition : Maintien du corium dans la cuve du réacteur, où il est refroidi afin de prévenir le percement de celle-ci ; par extension, mode de gestion d'un accident grave fondé sur ce maintien.

Note : Le refroidissement du corium est assuré en combinant divers systèmes tels que le circuit de refroidissement primaire et, pour un réacteur à eau sous pression, le circuit d'eau sous pression.

Voir aussi : accident grave, circuit de refroidissement primaire, corium, réacteur à eau sous pression, rétenction hors cuve.

Équivalent étranger : in-vessel retention (IVR).

rétenction hors cuve

Forme développée : rétenction du corium hors cuve d'un réacteur.

Domaine : Nucléaire.

Définition : Maintien du corium, après qu'il a percé la cuve du réacteur, dans une zone de l'enceinte de confinement où il peut être refroidi ; par extension, mode de gestion d'un accident grave fondé sur ce maintien.

Note :

1. Certains réacteurs disposent d'un récupérateur de corium qui assure la rétenction hors cuve.

2. Dans les réacteurs à eau sous pression, le refroidissement du corium nécessaire à sa rétenction hors cuve est réalisé par

son étalement et par la circulation d'eau à sa surface.

Voir aussi : accident grave, corium, imbibition du corium, réacteur à eau sous pression, récupérateur de corium, rétention en cuve.

Équivalent étranger : ex-vessel retention (EVR).

rond de gant

Domaine : Nucléaire-Industrie.

Définition : Ouverture circulaire ménagée dans la paroi d'une boîte à gants, qui est équipée d'un système de fixation de gant assurant l'étanchéité de l'ensemble, y compris lors du remplacement du gant ; par extension, le système de fixation.

Voir aussi : boîte à gants, rond de sac.

Équivalent étranger : glove ring.

rond de sac

Domaine : Nucléaire-Industrie.

Définition : Ouverture circulaire ménagée dans la paroi d'une boîte à gants, qui est équipée d'un système de fixation de manche assurant l'étanchéité de l'ensemble, y compris lors du remplacement de la manche ; par extension, le système de fixation.

Voir aussi : boîte à gants, manche, rond de gant.

Équivalent étranger : bag ring.

solénoïde central

Domaine : Nucléaire/Fusion.

Définition : Ensemble des bobines situées sur l'axe de symétrie d'un tokamak qui induisent le courant électrique circulant dans le plasma.

Voir aussi : champ magnétique poloïdal, champ magnétique toroïdal, fusion par confinement magnétique, tokamak.

Équivalent étranger : central solenoid.

source froide

Domaine : Nucléaire.

Définition : Milieu physique contenant un fluide utilisé pour refroidir une installation nucléaire ; par extension, système utilisant ce fluide pour effectuer ce refroidissement.

Note :

1. La mer, une nappe phréatique, un cours d'eau et l'atmosphère sont des exemples de milieux physiques constituant des sources froides.
2. Une tour aéroréfrigérante ou une station de pompage et leurs circuits associés sont des exemples de systèmes constituant des sources froides.
3. On qualifie d'« ultime » la source froide qui est mise en œuvre dans les cas d'accidents ou d'agressions où celle dont on se sert normalement est indisponible ou inaccessible.

Voir aussi : agression externe, agression interne.

Équivalent étranger : ultimate heat sink.

temps de confinement de l'énergie

Domaine : Nucléaire/Fusion.

Définition : Indicateur instantané de la qualité du confinement de l'énergie du plasma, qui s'obtient en faisant le rapport entre l'énergie cinétique de l'ensemble des particules du plasma confiné et l'énergie que ce plasma perd par unité de temps.

Note :

1. Le temps de confinement de l'énergie ne doit pas être confondu avec la durée pendant laquelle le plasma est maintenu confiné.
2. Le temps de confinement de l'énergie est de l'ordre de la seconde pour la fusion magnétique et de l'ordre de quelques centaines de picosecondes pour la fusion inertielle.

Voir aussi : fusion par confinement inertiel, fusion par confinement magnétique.

Équivalent étranger : confinement time.

transfert d'énergie entre faisceaux

Abréviation : TEF.

Domaine : Physique-Nucléaire/Fusion.

Définition : Transfert d'énergie qui se produit entre plusieurs faisceaux laser se croisant et interférant dans un plasma.

Note : Dans le cas de la fusion par confinement inertiel, le transfert d'énergie entre faisceaux nuit à l'homogénéité de l'irradiation de la cible, ce qui entraîne une dégradation du rendement de l'implosion.

Voir aussi : cible de fusion inertielle, conditions d'allumage, fusion par confinement inertiel, lissage par dispersion spectrale.

Équivalent étranger : cross-beam energy transfer (CBET).

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
bag.	Nucléaire-Industrie.	manche, n.f.
bag ring.	Nucléaire-Industrie.	rond de sac.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
bird cage.	Nucléaire.	cage de transport.
central solenoid.	Nucléaire/Fusion.	solénoïde central.
confinement time.	Nucléaire/Fusion.	temps de confinement de l'énergie.
cross-beam energy transfer (CBET).	Physique-Nucléaire/Fusion.	transfert d'énergie entre faisceaux (TEF).
design authority.	Nucléaire.	garant de conception.
engineered barrier.	Nucléaire.	barrière ouvragée.
ex-vessel retention (EVR).	Nucléaire.	rétenion hors cuve, rétenion du corium hors cuve d'un réacteur.
geological barrier.	Nucléaire.	barrière géologique.
glove ring.	Nucléaire-Industrie.	rond de gant.
high confinement mode, H-mode.	Nucléaire/Fusion.	confinement amélioré.
in-vessel retention (IVR).	Nucléaire.	rétenion en cuve, rétenion du corium en cuve de réacteur.
poloidal field.	Nucléaire/Fusion.	champ magnétique poloïdal, champ magnétique poloïdal d'un tokamak.
radioactive release, source term.	Nucléaire.	rejet radioactif, terme source (langage professionnel).
radioactive waste clearance.	Nucléaire.	déqualification de déchets radioactifs.
reactor containment.	Nucléaire/Fission.	enceinte de confinement d'un réacteur, enceinte de confinement.
reactor pit.	Nucléaire/Fission.	puits de cuve.
source term, radioactive release.	Nucléaire.	rejet radioactif, terme source (langage professionnel).
toroidal field.	Nucléaire/Fusion.	champ magnétique toroïdal, champ magnétique toroïdal d'un tokamak.
ultimate heat sink.	Nucléaire.	source froide.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).		

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
barrière géologique.	Nucléaire.	geological barrier.
barrière ouvragée.	Nucléaire.	engineered barrier.
cage de transport.	Nucléaire.	bird cage.
champ magnétique poloïdal, champ magnétique poloïdal d'un tokamak.	Nucléaire/Fusion.	poloidal field.
champ magnétique toroïdal, champ magnétique toroïdal d'un tokamak.	Nucléaire/Fusion.	toroidal field.
confinement amélioré.	Nucléaire/Fusion.	high confinement mode, H-mode.
déqualification de déchets radioactifs.	Nucléaire.	radioactive waste clearance.
enceinte de confinement d'un réacteur, enceinte de confinement.	Nucléaire/Fission.	reactor containment.
garant de conception.	Nucléaire.	design authority.
manche, n.f.	Nucléaire-Industrie.	bag.
puits de cuve.	Nucléaire/Fission.	reactor pit.
rejet radioactif, terme source (langage professionnel).	Nucléaire.	radioactive release, source term.
rétenion en cuve, rétenion du corium en cuve de réacteur.	Nucléaire.	in-vessel retention (IVR).
rétenion hors cuve, rétenion du corium hors cuve d'un réacteur.	Nucléaire.	ex-vessel retention (EVR).
rond de gant.	Nucléaire-Industrie.	glove ring.
rond de sac.	Nucléaire-Industrie.	bag ring.
solénoïde central.	Nucléaire/Fusion.	central solenoid.
source froide.	Nucléaire.	ultimate heat sink.
temps de confinement de l'énergie.	Nucléaire/Fusion.	confinement time.
terme source (langage professionnel), rejet radioactif.	Nucléaire.	radioactive release, source term.
transfert d'énergie entre faisceaux (TEF).	Physique-Nucléaire/Fusion.	cross-beam energy transfer (CBET).

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

Vie scolaire

Prix Non au harcèlement 2025-2026

NOR : MENE2528964C

→ Circulaire du 22-10-2025

MEN – DGESCO C2 – MPVMS

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale chargés du premier degré ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices d'école ; aux professeures et professeurs ; aux conseillères et conseillers principaux d'éducation ; aux responsables académiques et départementaux de la lutte contre le harcèlement ; au directeur général de l'AEFE

La mise en œuvre du programme de lutte contre le harcèlement à l'école (Phare) est obligatoire dans chaque école, collège et lycée depuis la rentrée 2023. Ce programme, qui comprend des actions de formation en direction de l'ensemble des personnels et des élèves, ainsi qu'une information systématique aux parents d'élèves et la mise en œuvre du protocole national de prise en charge des situations, donne lieu à l'obtention d'un label qui se décline en trois niveaux : engagement, approfondissement et expertise. La participation au prix Non au harcèlement est un critère pris en compte à partir du deuxième niveau de labellisation.

Le ministère organise cette année la treizième édition du prix Non au harcèlement, avec le soutien de la mutuelle assurance de l'éducation (MAE) qui attribue un prix à chaque établissement lauréat, lui permettant de financer des actions de prévention.

1. Enjeux de la participation au prix Non au harcèlement

Le prix Non au harcèlement poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le bien-être des élèves à l'école ;
- sensibiliser les élèves et les personnels au harcèlement à l'école ;
- donner la parole aux élèves en les rendant acteurs de la prévention ;
- inciter à la mise en place de projets pérennes dans les écoles, établissements et structures concernées.

À l'instar de la journée nationale Non au harcèlement, prévue le **jeudi 6 novembre 2025**, le prix permet aux équipes de sensibiliser les élèves au phénomène du harcèlement dans le cadre de séquences pédagogiques et/ou du projet d'école ou d'établissement.

Destiné aux élèves du cours préparatoire (CP) à la terminale, le prix consiste en la production d'un support de prévention du harcèlement (affiche ou vidéo), par un groupe d'élèves, sous la conduite des équipes pédagogiques et éducatives. Ce travail entre dans le cadre du plan de prévention du harcèlement de leur école ou de leur établissement.

Il récompense les projets collectifs qui dénoncent le harcèlement en milieu scolaire et proposent des solutions pour lutter contre ce phénomène.

Le prix est en pleine cohérence avec les programmes scolaires et la logique des parcours des élèves. Ainsi, il peut servir de support pédagogique pertinent dans le cadre de l'enseignement moral et civique (EMC) et venir enrichir le parcours citoyen des élèves en leur offrant une expérience concrète de réflexion éthique, d'engagement et de responsabilité. Il permet d'acquérir les aptitudes détaillées dans le domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture – formation de la personne et du citoyen.

Il peut également participer au parcours éducatif de santé, dans la mesure où il contribue au développement des compétences psychosociales des élèves, notamment l'empathie, l'estime de soi, la gestion des émotions et les compétences relationnelles. Il favorise ainsi une approche globale du bien-être à l'école, en lien avec la prévention des violences et la promotion d'un climat scolaire serein.

Enfin, le prix peut être partie intégrante du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC), en mobilisant les élèves autour de productions créatives – affiches, vidéos, créations sonores ou scéniques – qui permettent d'exprimer une réflexion sensible et engagée sur le harcèlement.

2. Modalités de candidature et déroulement du prix

Le prix Non au harcèlement fait l'objet d'un règlement décrivant les modalités de participation, accessible sur la plateforme Phare et le site Éduscol (<https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcèlement>).

Chaque réalisation est portée par une école, un collège ou un lycée. Elle doit résulter d'un travail collectif, pouvant associer d'autres acteurs (notamment du périscolaire) et être accompagnée d'un texte présentant la démarche pédagogique engagée. Les écoles et établissements ne relevant pas du dispositif Phare devront, en complément de leur candidature, fournir une fiche présentant de manière détaillée le plan de prévention du harcèlement mis en œuvre.

Les écoles et établissements candidats peuvent inscrire leur participation dans l'une des catégories suivantes :

- niveau école élémentaire, affiche et vidéo ;

- niveau collège, affiche et vidéo ;
- niveau lycée, affiche et vidéo ;
- inter-degré, affiche et vidéo.

Les écoles et établissements peuvent également concourir à un ou plusieurs prix spéciaux :

- prévention du harcèlement sexiste et sexuel, toutes classes confondues, affiche et vidéo ;
- prévention du cyberharcèlement, toutes classes confondues, affiche et vidéo ;
- inclusion, toutes classes confondues, affiche et vidéo.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le prix Non au harcèlement se déroulera selon le calendrier suivant :

- date limite d'envoi des productions : vendredi 30 janvier 2026 ;
- phase académique du prix : du lundi 2 février 2026 au vendredi 6 mars 2026 ;
- date limite des remontées des lauréats académiques au ministère : vendredi 6 mars 2026 ;
- phase nationale du prix (commissions nationales de pré-sélection, jury national, jurys des élèves et jury de la communication) : du lundi 9 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026 ;
- période de vote pour les prix des écoliers et des élèves ambassadeurs : du lundi 30 mars au jeudi 2 avril 2026 ;
- publication et cérémonie de remise des prix : entre le lundi 11 mai 2026 et le vendredi 22 mai 2026.

Dans chaque département, un jury procède à une présélection des productions reçues et la transmet au jury académique pour chaque catégorie existante. Les productions des établissements relevant du réseau d'enseignement français à l'étranger sont soumises au jury constitué au sein de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Le jury académique (ou l'AEFE) décerne un prix coup de cœur et sélectionne 14 lauréats académiques pour la phase nationale.

Le jury national retient une production par catégorie et pour les prix spéciaux. Le vote des élèves du premier degré décerne un prix des écoliers à une affiche et à une vidéo. Le vote des élèves ambassadeurs dans le second degré décerne le prix des élèves ambassadeurs à une affiche et à une vidéo. Enfin, le jury des professionnels de la communication sélectionne, parmi toutes les productions vidéos transmises au niveau national, sa vidéo « coup de cœur ».

Les prix nationaux sont remis par le ministre de l'Éducation nationale ainsi que par le président de la MAE à l'occasion d'une cérémonie officielle.

Toutes les productions lauréates d'un prix national seront valorisées sur le site non-au-harcelement.education.gouv.fr et sur la plateforme numérique Phare. Elles pourront ainsi être utilisées dans le cadre des formations de sensibilisation au harcèlement en milieu scolaire.

Pour retrouver les informations relatives au calendrier, aux formulaires de participation et au règlement du prix : <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement>.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Échanges scolaires

Programme de mobilité franco-suédois Éducation européenne – Une année en France : appel à candidatures 2026-2027

NOR : MENC2527722N

→ Note de service du 21-10-2025

MEN – DREIC B2

Texte adressé aux recteurs de région académique, chanceliers des universités, et aux rectrices de région académique, chancelières des universités ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale et inspectrices académiques-directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux doyennes et doyens des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspectrices d'académie-inspectrices pédagogiques régionales ; aux déléguées régionales et délégués régionaux académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux cheffes et chefs d'établissement

Le programme de mobilité franco-suédois, créé en 1988, participe au développement de l'ouverture européenne des lycées, au renforcement du sentiment d'appartenance à l'Union européenne et à la construction de l'espace européen de l'éducation. Il permet à des lycéens suédois apprenant le français d'effectuer, à titre individuel, une année scolaire en classe de première ou de terminale dans un lycée français. Des témoignages d'anciens élèves soulignant l'intérêt de ce programme, tant pour les élèves suédois que pour leur lycée d'accueil, et les conditions de participation sont accessibles sur la [page](#) que France Éducation international (anciennement centre international d'études pédagogiques [CIEP]) lui consacre avec l'appui de l'Institut français de Suède.

Les lycées qui le souhaitent sont invités à manifester leur intérêt pour participer à ce programme et accueillir les candidatures d'élèves suédois qui devraient être retenues pour l'année scolaire 2026-2027.

Profil des établissements français éligibles

Tout lycée d'enseignement général ou technologique, public ou privé sous contrat, disposant ou non d'un internat, peut poser sa candidature à l'accueil d'un élève suédois sous réserve que :

- les frais de scolarité des établissements privés n'excèdent pas 200 euros par an ;
- les frais d'internat avec pension complète n'excèdent pas 1 800 euros par an ;
- le lycée d'accueil ait trouvé une famille d'accueil francophone qui puisse héberger l'élève suédois pendant la semaine, le week-end et les vacances scolaires (ou pendant le week-end et les vacances scolaires dans le cas d'un élève hébergé dans un internat).

Modalités de candidature et calendrier

- **Au plus tard le 8 février 2026** : les lycées qui souhaitent accueillir un élève suédois renseignent le formulaire en ligne de candidature des établissements disponible sur le site de France Éducation international : www.france-education-international.fr/venir-en-france/accueil-de-lyceens-suedois?langue=fr. Dans la mesure du possible, les établissements scolaires qui souhaitent poser leur candidature auront déjà trouvé une famille d'accueil, sinon commencé leurs recherches de familles d'accueil.
- **À partir du 9 février 2026** : France Éducation international communique aux délégués régionaux académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic) et aux délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) concernés la liste des établissements ayant candidaté. Ensuite, France Éducation international transmet les candidatures au Conseil suédois pour l'enseignement supérieur (Universitets och Högskolerådet, ci-après UHR), avec copie à l'Institut français de Suède à Stockholm.
- **Jusqu'à fin février 2026** : les candidatures des établissements scolaires sont sélectionnées conjointement par UHR et son représentant en France.
- **Au plus tard début mars 2026** : France Éducation international informe les établissements français qu'ils ont été retenus pour accueillir un élève suédois et communique aux Dareic concernés la liste de ces établissements. À ce stade, aucun établissement scolaire ne prend contact avec l'UHR qui leur écrira ultérieurement.
- **À partir de mi-mars et jusqu'au 14 avril 2026** :
 - UHR adresse aux lycées retenus un dossier comprenant les coordonnées de l'élève suédois à accueillir, une lettre de motivation qu'il a rédigée et une évaluation produite par son professeur de français. **Attention, à ce stade, l'établissement scolaire ne doit pas contacter l'élève.** Une famille d'accueil doit d'abord avoir été trouvée et l'UHR doit avoir reçu toutes les informations à transmettre à l'élève avant que l'établissement scolaire ne prenne contact avec lui / elle.
 - Le lycée d'accueil – sous réserve d'avoir trouvé une famille d'accueil – adresse à UHR par voie dématérialisée (lien communiqué par UHR) la fiche de confirmation d'accueil et la fiche d'information sur la famille d'accueil et envoie, par la suite, à l'élève suédois un document qui lui présente brièvement le lycée, la ville et la région où il sera accueilli.

- Si, parmi les établissements scolaires retenus, certains n'ont pas trouvé de famille d'accueil avant le 14 avril, l'UHR contactera des établissements figurant sur liste complémentaire.

À noter : la participation à ce programme n'est pas reconductible de façon automatique. Par conséquent, les établissements qui ont déjà participé à ce programme doivent renouveler leur candidature pour l'année 2026-2027. S'ils le souhaitent, les établissements qui présentent leur candidature pour la première fois peuvent indiquer dans le formulaire de candidature qu'ils ont établi des contacts ou des partenariats avec un établissement scolaire suédois.

Conditions d'accueil des élèves suédois

Hébergement

Chaque lycée d'accueil organise l'hébergement de l'élève suédois pendant son séjour en France, quel que soit son lieu : internat ou famille d'accueil.

- **Pour les lycées avec internat :** l'élève suédois est hébergé et nourri dans l'internat du lycée de scolarisation pour les repas du matin, de midi et du soir. Pendant les week-ends et les vacances scolaires, l'élève suédois est logé dans une famille d'accueil. Cette famille reçoit une indemnité d'un montant de 350 euros par mois, qui couvre les dépenses liées aux prestations matérielles engagées à l'occasion du séjour de l'élève. Ce défraiement est versé sur une période de dix mois (du 1er septembre au 30 juin).
- **Pour les lycées sans internat :** l'élève suédois est logé dans une famille d'accueil pendant la semaine, les week-ends et les vacances scolaires. Il déjeune à la cantine du lycée de scolarisation au cours de la semaine et dans la famille d'accueil pendant le week-end. Cette famille reçoit une indemnité d'un montant de 550 euros par mois complet qui couvre les dépenses liées aux déjeuners scolaires et aux prestations matérielles engagées à l'occasion du séjour de l'élève. Ce défraiement est versé sur une période de dix mois (du 1er septembre au 30 juin) et lorsque l'élève reste dans sa famille d'accueil.

Situation administrative de l'élève suédois

Durant son séjour en France, l'élève suédois mineur reste placé sous la responsabilité de son responsable légal suédois. Ce dernier est en contact avec la représentante en France d'UHR pour le programme Une année en France. Familière des différences culturelles et scolaires entre la France et la Suède, elle peut jouer le rôle de médiatrice entre les acteurs du programme (élève, chef d'établissement, famille suédoise et famille d'accueil). L'élève suédois est porteur de la carte européenne d'assurance-maladie qui permet d'obtenir le remboursement en Suède des dépenses de santé engagées en France. En outre, il doit attester d'une assurance de responsabilité civile pour participer aux activités facultatives qui peuvent être proposées par le lycée français (certaines sorties, etc.).

Organisation de la scolarité

Chaque lycée d'accueil est responsable de l'organisation de la scolarité de l'élève suédois pendant son séjour en France. Le chef d'établissement prend toutes les décisions relatives à la scolarité de l'élève pendant son séjour en France, le cas échéant en concertation avec la représentante en France d'UHR pour le programme Une année en France. Un contrat d'études peut être établi entre l'établissement et l'élève. Lors de la rentrée scolaire concernée, chaque lycée pourra désigner un élève référent parmi les élèves français volontaires de la classe. Dans le cadre d'un programme de parrainage, cet élève aura pour mission de veiller à la bonne intégration de l'élève suédois dans la classe et à lui fournir des clés de compréhension sur la vie en France et le système éducatif français. Les élèves suédois du programme n'ont pas d'obligation de passer des évaluations ou des examens. Cependant, après en avoir informé le chef d'établissement dès le début de l'année scolaire, l'élève suédois peut, s'il le souhaite, présenter les épreuves du baccalauréat français. Pour la session 2027 du baccalauréat, sous réserve de se trouver dans une des situations prévues par l'arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, il peut être autorisé à présenter à la même session du baccalauréat toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées.

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, il convient de s'adresser à :

France Éducation international :

- Nelly Mous, chargée de coopération internationale – département des assistants de langue et de la mobilité
– mous@france-education-international.fr – Tél. +33 (0)1 45 07 69 45

Swedish Council for Higher Education / Universitets-och högskolerådet (UHR) :

- Karina Hansson, Program Officer – Department for International Cooperation
Karina.Hansson@uhr.se ;
- Mirana Andrianasy, représentante en France d'UHR pour le programme
kontakt.frankrike@gmail.com

J'encourage vivement les recteurs à mobiliser les corps d'inspection, les Drareic et les chefs d'établissement afin de faire connaître largement ce programme et ses objectifs et de susciter de nouvelles candidatures.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Mouvement

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes – Rentrée scolaire 2026

NOR : MENH2529480N

→ Note de service du 27-10-2025

MEN – DGRH B2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale

La présente note de service s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports spécial n° 5 du 31 octobre 2024. Elle a pour objet de rappeler les conditions de dépôt et d'instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes pour la rentrée scolaire 2026.

I. Cadre général

1. Localisation

Les écoles européennes sont implantées dans les six pays suivants : **Allemagne** : Francfort, Karlsruhe et Munich ; **Belgique** : Bruxelles I (deux sites : Berkendael et Uccle), Bruxelles II (deux sites : Evere et Woluwé), Bruxelles III, Bruxelles IV et Mol (à 45 kilomètres à l'est d'Anvers) ; **Espagne** : Alicante ; **Italie** : Varèse (à 60 kilomètres au nord de Milan) ; **Luxembourg** : Luxembourg I et Luxembourg II ; **Pays-Bas** : Bergen (à 45 kilomètres au nord d'Amsterdam).

2. Missions et enseignements dispensés

Les écoles européennes mêlent des cultures professionnelles différentes et se distinguent, tant du point de vue administratif que pédagogique, par un système éducatif spécifique qui accorde une place essentielle aux parents d'élèves dans un cadre de coéducation.

Les enseignants nommés travaillent en étroite collaboration avec les enseignants de toutes les sections linguistiques. La langue de travail est généralement l'anglais.

Les écoles européennes accueillent de 600 à 3 500 élèves de nationalités différentes, de la maternelle à la classe de terminale. En complément de leur langue maternelle, les élèves apprennent une deuxième langue vivante (une des trois langues véhiculaires des écoles européennes [allemand, anglais, français] ou la langue du pays dans lequel l'école est implantée). Aussi, en plus de l'enseignement du français comme langue maternelle, les professeurs des écoles et les professeurs de lettres ont vocation à dispenser un enseignement du français comme langue 2, 3 ou 4.

Dans le premier degré, les disciplines sont enseignées en référence aux programmes des écoles européennes qui comprennent des heures dites « européennes » regroupant des élèves de langues différentes, mais aussi un enseignement de religion ou de morale non confessionnelle.

Dans le second degré, les professeurs ont vocation à enseigner de la première à la septième classe (soit de la classe de sixième à la classe de terminale), mais aussi à s'impliquer dans les divers aspects de la vie de l'école européenne, en complément des périodes d'enseignement (durée : quarante-cinq minutes). Sur le plan pratique, la présence des professeurs affectés dans les écoles européennes est requise du lundi au vendredi pour accomplir les tâches d'enseignement, de surveillance, de coordination et d'harmonisation, de suivi des élèves et d'élaboration des sujets d'examens internes et des propositions de sujets du baccalauréat européen.

Il est rappelé que les professeurs français ne sont pas autorisés à dispenser l'enseignement de religion, conformément au principe de laïcité.

Pour prendre connaissance des spécificités de ce cadre pédagogique et consulter les programmes d'enseignement, différents de ceux en vigueur en France, il est recommandé de consulter le site Internet des écoles européennes : <https://www.eursec.eu>.

II. Public concerné

1. Corps enseignants concernés

Peuvent candidater les fonctionnaires titulaires du ministère de l'Éducation nationale appartenant aux corps des professeurs agrégés ou certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs des écoles et des instituteurs. Une durée minimale d'expérience professionnelle sur le territoire français en qualité de titulaire dans le corps concerné est appréciée dans l'examen des candidatures, conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité. De même, une expérience à l'étranger est appréciée, sans que cette dernière ne constitue un avantage déterminant dans l'évaluation de la candidature.

Les candidats doivent se trouver dans l'une des positions suivantes : en activité, en congé parental, en disponibilité, en détachement.

Ne peuvent candidater les fonctionnaires titulaires d'un autre ministère, les fonctionnaires stagiaires, les professeurs de l'enseignement privé et les fonctionnaires titulaires ayant déjà été affectés dans l'une des écoles européennes.

2. Compétences attendues

Les candidats à un poste au sein des écoles européennes doivent démontrer les savoir-être suivants : capacité à communiquer, ouverture d'esprit, faculté d'adaptation, tolérance et souplesse.

Ils seront disposés à travailler en équipe puisqu'ils ont vocation à coopérer avec des professeurs français, belges et luxembourgeois au sein d'une section francophone, mais aussi à travailler avec des professeurs d'autres langues et cultures européennes.

Ils disposeront de connaissances théoriques avérées en français langue étrangère (FLE) et d'une expérience professionnelle dans ce champ (par exemple, avoir pris en charge des élèves allophones nouvellement arrivés dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants [UPE2A], en particulier pour les professeurs des écoles, les professeurs de lettres et les professeurs d'histoire-géographie).

Enfin, ils justifieront d'une bonne maîtrise de l'anglais et/ou de l'allemand, de la langue du pays d'accueil et des outils numériques.

III. Dossier de candidature

1. Constitution du dossier par le candidat

Le dossier de candidature comprend un formulaire à compléter, figurant en annexe de la présente note. Ce formulaire doit être impérativement accompagné des pièces justificatives dont il établit la liste. En particulier, le dossier inclura une lettre de motivation et un curriculum vitæ (CV) détaillé sur papier libre.

La qualité et la précision des renseignements portés dans le dossier contribuent à une meilleure appréciation de la candidature.

Recueil des avis du supérieur hiérarchique et des autorités académiques sur le dossier de candidature

Il appartient au candidat de recueillir, dans le formulaire de candidature, l'avis du supérieur hiérarchique direct ainsi que celui du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ou du recteur d'académie.

Le supérieur hiérarchique direct (inspecteur de l'éducation nationale pour le premier degré, chef d'établissement pour le second degré) porte un avis sur la candidature de l'agent. Il formule une appréciation littéraire sur la manière de servir de ce dernier, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines et son implication dans la vie de l'école ou de l'établissement.

Le candidat adresse son dossier de candidature à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour le premier degré ou au rectorat d'académie pour le second degré. Le DASEN ou le recteur d'académie formule un avis sur la candidature. En cas de mobilité interacadémique ou interdépartementale, de nouveaux avis seront recueillis auprès de la nouvelle autorité de rattachement.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental transmettent également leur dossier à la DSDEN (premier degré) ou au rectorat d'académie (second degré) dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation. Pour ces personnels, la rubrique Avis des autorités hiérarchiques est renseignée et visée par le DASEN ou par le recteur d'académie.

2. Postes susceptibles d'être vacants

Les mutations internes étant prioritaires, la localisation des postes susceptibles d'être vacants ne peut pas être précisée.

Les candidats peuvent formuler jusqu'à 13 vœux (une école = un vœu). Ils n'émettront de vœux que pour les seules écoles dans lesquelles ils souhaitent exercer.

Enseignement pré-élémentaire et élémentaire

Pour la rentrée scolaire 2026, six instituteurs ou professeurs des écoles justifiant de compétences en matière d'enseignement du français langue étrangère pourront être recrutés.

Enseignement secondaire

Pour la rentrée scolaire 2026, des postes pourraient être vacants dans les disciplines suivantes : arts plastiques, éducation physique et sportive, histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, mathématiques, philosophie, physique-chimie, sciences économiques et sociales et sciences de la vie et de la Terre.

3. Transmission du dossier à la direction générale des ressources humaines (DGRH) et aux inspecteurs de l'éducation nationale, chargés de mission pour les écoles européennes

Lorsqu'ils sont déclarés recevables, les dossiers de candidature sont adressés, en deux exemplaires, par les services académiques à la DGRH du ministère de l'Éducation nationale et aux inspecteurs de l'éducation nationale, chargés de mission pour les écoles européennes :

Pour le premier degré :

- Ministère de l'Éducation nationale, direction générale des ressources humaines, département du pilotage de la gestion des carrières des personnels enseignants (B2-2), 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 ;
- Gisèle Ducatez, inspectrice de l'éducation nationale chargée de mission pour les écoles européennes, rectorat de l'académie de Paris, bureau des personnels d'encadrement, 12 boulevard d'Indochine CS 40049, 75933 Paris Cedex 19.

Pour le second degré :

- Ministère de l'Éducation nationale, direction générale des ressources humaines, département des personnels du second degré hors académie (B2-3), 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 ;
- Jean-Pierre Grosset-Bourbange, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé de mission pour les

4. Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers auprès des départements DGRH B2-2, DGRH B2-3 et des inspecteurs chargés de mission pour les écoles européennes est fixée au **vendredi 16 janvier 2026**. Les candidats veilleront donc à transmettre leur dossier dans les meilleurs délais.

En particulier, les personnels détachés à l'étranger doivent s'assurer que la transmission de leur dossier prend bien en compte les délais parfois importants d'acheminement du courrier depuis l'étranger.

Les candidatures de personnels non mentionnés au point II-1 ne seront pas prises en compte.

Les candidats seront informés de la suite donnée à leur dossier par courriel à partir du 31 mars 2026.

Le respect des instructions qui précèdent conditionne le bon déroulement de la campagne de recrutement des personnels dans les écoles européennes. Les dossiers de candidature qui ne respecteraient pas la procédure décrite ci-dessus ne seront pas examinés.

IV. Affectation

1. Rattachement administratif des personnels enseignants

Les candidats sont nommés sur proposition des inspecteurs chargés de mission pour les écoles européennes.

Durant leur affectation dans une école européenne, les personnels du premier degré sont placés auprès du Dasen de la Moselle pour leur prise en charge financière, leur gestion administrative individuelle et collective relevant de leur DSDEN de rattachement.

Les personnels du second degré sont affectés dans l'académie de Strasbourg, qui assure la gestion complète de leur dossier.

2. Durée de séjour

La durée maximale d'affectation dans une école européenne est de neuf ans, selon la répartition suivante : une période probatoire de deux années, suivie d'une deuxième période de trois ans, puis d'une dernière période de quatre ans.

Le renouvellement du contrat, pour trois ans à l'issue des deux premières années et pour quatre ans à l'issue de la cinquième année, reste subordonné à l'avis des corps d'inspection et du directeur de l'école d'exercice.

Ce séjour à l'étranger doit s'inscrire dans un parcours professionnel qui permet aux enseignants de capitaliser de nouvelles compétences et de les valoriser lors de leur retour en France. Au terme de l'affectation dans une école européenne, les enseignants ont donc vocation à réintégrer une académie ou un département pour y réinvestir les acquis de cette expérience.

3. Complément salarial

La part salariale complémentaire versée par les écoles européennes fait l'objet d'une réglementation interne qui précise les grilles et échelons. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant de déposer leur dossier.

4. Changement de résidence administrative

Le statut du personnel en poste dans les écoles européennes fixe dans la capitale du pays dont il est ressortissant le lieu d'origine de l'agent affecté en dehors du territoire européen des États membres au moment de son entrée en fonction au sein d'une école européenne. Par conséquent, les personnels dont la candidature sera retenue et qui sont actuellement affectés dans les départements d'outre-mer, régions ultrapériphériques de l'Europe, ne pourront pas prétendre à la prise en charge des frais de changement de résidence entre leur département d'affectation et Paris. La possibilité de prendre en charge des frais entre Paris et l'école européenne sera appréciée au regard de l'article 59 du statut du personnel détaché auprès des écoles européennes.

5. Mutations

Conformément à l'article 4 du statut du personnel des écoles européennes, les mutations internes peuvent être accordées au terme de la cinquième année, si un poste est disponible dans l'école souhaitée et après accord des directeurs des écoles d'origine et d'accueil.

Les enseignants du premier degré sont nommés sur un poste fléché en maternelle ou en primaire et ne peuvent pas changer de niveau au cours de leur affectation.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

Annexe(s)

📄 [Annexe 1 — Dossier de candidature à un poste dans les écoles européennes — Enseignant du premier degré](#)

📄 [Annexe 2 — Dossier de candidature à un poste dans les écoles européennes — Enseignant du second degré](#)

Annexe 1 — Dossier de candidature à un poste dans les écoles européennes

Enseignant du premier degré

Dossier à établir en **deux exemplaires** accompagnés **chacun de toutes les pièces justificatives** et à **adresser par la voie hiérarchique** avant **le vendredi 16 janvier 2026**

Un exemplaire adressé au ministère de l'Éducation nationale

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale
Département du pilotage de la gestion des carrières des personnels enseignants (DGRH B2-2)
72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13

Un exemplaire adressé au rectorat de l'académie de Paris

Madame Gisèle Ducatez
Inspectrice de l'éducation nationale chargée de mission pour les écoles européennes
Bureau des personnels d'encadrement
12, boulevard d'Indochine
CS 40049
75933 Paris Cedex 19

PHOTO

NUMEN

CORPS : (instituteur ; professeur des écoles)	GRADE : (classe normale ; hors-classe ; classe exceptionnelle)	ÉCHELON :
---	---	------------------------

Nom de famille :	Nom d'usage :
Prénoms :	
Date de naissance :	lieu de naissance :
Tél. :	
Adresse personnelle :	Port. :
.....	
Code postal :	
Courriel : (à remplir obligatoirement)	Commune :

SITUATION DE FAMILLE

MARIÉ(E)

CONCUBIN(E)

PACS

CÉLIBATAIRE

DIVORCÉ(E)

VEUF(VE)

Nom de famille du conjoint :

Nom d'usage du conjoint :

Est-il/elle candidat(e) à un poste dans les écoles européennes ? Si OUI, précisez : Premier degré ☐ Second degré ☐
OUI ☐ NON ☐

Discipline :

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

au moment du dépôt du dossier, être titulaire et justifier de deux années de services effectifs en qualité de titulaire dans la fonction

POSITION

ACTIVITÉ

DÉTACHEMENT

DISPONIBILITÉ

CONGÉ
PARENTAL

AFFECTATION (indiquez l'établissement ou l'organisme d'accueil, commune et code postal) :

Département de rattachement :

DATE DE 1^{RE} TITULARISATION AU MENJS : |_|_|_|_|_|_|_|_|

ÉTAT DES SERVICES

À établir par ordre chronologique à partir des fonctions actuelles. Précisez si les fonctions ont été effectuées en qualité de titulaire (T), de stagiaire (S) ou de non-titulaire (NT). *Soulignez les dates de titularisation dans les différents corps ; les interruptions de service (nature et date) seront également indiquées.*

Corps	Qualité (titulaire : T / stagiaire : S / non- titulaire : NT)	Discipline Fonctions	Classes enseignées	Établissements - Organismes - Villes - Pays	Périodes	
					du	au

ÉLÉMENTS DE PROFIL

A. **Langues étrangères** (précisez le niveau **ACTUEL** pour chacune) :

Joindre l'attestation du niveau de connaissance des langues étrangères.

Allemand						Anglais						Espagnol						Italien					
A1	A2	B1	B2	C1	C2	A1	A2	B1	B2	C1	C2	A1	A2	B1	B2	C1	C2	A1	A2	B1	B2	C1	C2

Autres langues :

B. **Diplômes**

☐ CAEI / Capsais / Capa-SH / Cappei

☐ Cafipemf

Option :

Option :

Autres :

C. **Stages**

D- **Programme Jules Verne**

FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE

	année	durée		année	durée
☐ BELC			☐ Master FLE		
☐ Licence mention FLE			☐ Certification complémentaire FLS		
☐ Maîtrise FLE			☐ Autre :		

TUIC (technologies usuelles de l'information et de la communication)

Stages suivis /compétences :

E. **Expériences acquises au cours des dernières années** (cochez, développez si nécessaire)

☐ Expérience de l'enseignement du français langue étrangère (lieu - année - nature) :

.....

☐ Expérience de l'enseignement en maternelle (précisez le nombre d'années) :

.....

F. **Animation** (développez si nécessaire)

☐ Animation de clubs (club théâtre, club photo, club ciné, club informatique, etc.) :

.....

VŒUX

Dans la liste suivante, classez **exclusivement le ou les seul(s) établissement(s)** dans le(s)quel(s) vous souhaiteriez être affecté :

BELGIQUE (Bruxelles I ; Bruxelles II ; Bruxelles III ; Bruxelles IV ; Mol) ; PAYS-BAS (Bergen) ; ALLEMAGNE (Karlsruhe ; Munich ; Francfort) ; LUXEMBOURG (Luxembourg I ; Luxembourg II) ; ITALIE (Varèse) ; ESPAGNE (Alicante)

N°	LIBELLÉ ÉTABLISSEMENT	N°	LIBELLÉ ÉTABLISSEMENT
1		8	
2		9	
3		10	
4		11	
5		12	
6		13	
7			

DERNIÈRES INSPECTIONS / RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

DATE DERNIÈRE INSPECTION
OU ENTRETIEN DE RENDEZ-
VOUS DE CARRIÈRE

___/___/___

AUTRES ACTES DE CANDIDATURE

(cochez les cases correspondantes)

- | | | | | | |
|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|---|------------------------------|------------------------------|
| - Mouvement interdépartemental | ☐ OUI | ☐ NON | - Postes du réseau culturel et coopération | ☐ OUI | ☐ NON |
| - AEFE | ☐ OUI | ☐ NON | - Postes dans les collectivités d'outre-mer | ☐ OUI | ☐ NON |
| - Autres étrangers (hors AEFE) | ☐ OUI | ☐ NON | | | |

PIÈCES À JOINDRE (le dossier de candidature ainsi que les pièces seront transmis en deux exemplaires)

(Les pièces seront numérotées)

- Lettre de motivation ☐
- Curriculum vitae détaillé ☐
- Les 2 derniers rapports d'inspection ou rendez-vous de carrière ☐
- Attestation(s) du niveau de connaissance dans les langues étrangères pratiquées ☐
- Tous les justificatifs concernant d'autres aspects éventuels des éléments de profil ☐
- Pour les personnels détachés, joindre le dernier arrêté de détachement ☐

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

À

le ____/____/____

Signature :

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (NOM ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES)	
AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT (CAPACITÉ D'ADAPTATION, SENS DES RELATIONS HUMAINES, IMPLICATION DANS LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT) À le NOM, QUALITÉ SIGNATURE	AVIS MOTIVÉ DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ou DE SON REPRÉSENTANT À le NOM, QUALITÉ SIGNATURE

Annexe 2 — Dossier de candidature à un poste dans les écoles européennes

Enseignant du second degré

Dossier à établir en **deux exemplaires** accompagnés **chacun de toutes les pièces justificatives**
et à **adresser par la voie hiérarchique** avant le **vendredi 16 janvier 2026**

Un exemplaire est à adresser au ministère de l'Éducation nationale

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale
Département des personnels enseignants du second degré hors académie (DGRH B2-3)
72, rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Un exemplaire est à adresser au rectorat de l'académie de Strasbourg

Monsieur Jean-Pierre Grosset-Bourbange
Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, chargé de mission pour les écoles européennes
Rectorat de l'académie de Strasbourg
6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex 9

PHOTO

NUMEN | | | | | | | | | | | | | |

CORPS : professeur agrégé ☐ professeur certifié ☐	DISCIPLINE DE RECRUTEMENT :
GRADE : classe normale ☐ hors-classe ☐ classe exceptionnelle ☐	ÉCHELON :

NOM D'USAGE :		NOM DE FAMILLE :	
Prénoms :			
Date de naissance :		Lieu de naissance :	
Adresse personnelle :			
Code postal :		Commune :	
Téléphone fixe :		Téléphone portable :	
Courriel : (à remplir obligatoirement)			

SITUATION DE FAMILLE

MARIÉ(E)

CONCUBIN(E)

PACS

CÉLIBATAIRE

DIVORCÉ(E)

VEUF(VE)

Nom d'usage du conjoint :

Nom de famille du conjoint :

Est-il/elle fonctionnaire de l'éducation nationale ? OUI ☐ NON ☐Si OUI, précisez : Premier degré ☐ Second degré ☐

Discipline :

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Condition d'éligibilité : être titulaire et justifier de deux années de services effectifs en qualité de titulaire dans la fonction

POSITION :

☐ ACTIVITÉ☐ DÉTACHEMENT☐ DISPONIBILITÉ☐ CONGÉ PARENTAL

AFFECTATION (indiquez l'établissement ou l'organisme d'accueil, commune et code postal) :

Académie d'origine :

DATE DE PREMIÈRE TITULARISATION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

ÉTAT DES SERVICES

À établir par ordre chronologique décroissant, à partir des fonctions actuelles. Précisez si les fonctions ont été effectuées en qualité de titulaire (T), de stagiaire (S) ou de non-titulaire (NT). Soulignez les dates de titularisation dans les différents corps. Les interruptions de service (nature et date) seront également indiquées.

Corps	Qualité (titulaire : T / stagiaire : S . non-titulaire : NT)	Discipline Fonctions	Classes enseignées	Établissements - Organismes - Villes - Pays	Périodes	
					du	au

ÉLÉMENTS DE PROFIL

A. Langues étrangères (précisez le niveau **ACTUEL** pour chacune) :

Joindre l'attestation du niveau de maîtrise des langues étrangères.

Allemand	Anglais	Espagnol	Italien
☐ A1 ☐ A2 ☐ B1 ☐ B2 ☐ C1 ☐ C2	☐ A1 ☐ A2 ☐ B1 ☐ B2 ☐ C1 ☐ C2	☐ A1 ☐ A2 ☐ B1 ☐ B2 ☐ C1 ☐ C2	☐ A1 ☐ A2 ☐ B1 ☐ B2 ☐ C1 ☐ C2

Autres langues :

B. Français langue étrangère (FLE)

Diplôme / certification	année	durée	Diplôme / certification	année	durée
☐ BELC			☐ Master FLE		
☐ Licence mention FLE			☐ Certification complémentaire FLS		
☐ Maîtrise FLE			☐ Autre :		

Expérience de l'enseignement du français langue étrangère (lieu – année – nature) :

.....

.....

.....

.....

.....

C. TUIC (techniques usuelles de l'information et de la communication)

Stages suivis / compétences

.....

D. Certifications

Certification	année
☐ Certification complémentaire arts : spécialité :	
☐ Certification complémentaire enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL) : langue :	
☐ Certification complémentaire enseignement en langue des signes française (LSF)	
☐ Certification complémentaire langues et cultures de l'Antiquité (LCA), option :	
☐ Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (Caffa)	

E. Diplômes

-

-

F. Stages

.....

.....

G. Animation (développez si nécessaire)

Animation de clubs (club théâtre, club photo, club ciné, club informatique, etc.) :

.....

.....

VŒUX

Par ordre décroissant de préférence, classez **le ou les établissements** dans le(s)quel(s) vous souhaitez être affecté(e) :

Alicante (Espagne) ; **Bergen** (Pays-Bas) ; **Bruxelles I** (Belgique) ; **Bruxelles II** (Belgique) ; **Bruxelles III** (Belgique) ;
Bruxelles IV (Belgique) ; **Francfort** (Allemagne) ; **Karlsruhe** (Allemagne) ; **Luxembourg I** (Luxembourg) ;
Luxembourg II (Luxembourg) ; **Mol** (Belgique) ; **Munich** (Allemagne) ; **Varèse** (Italie)

N°	LIBELLÉ ÉTABLISSEMENT
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	

N°	LIBELLÉ ÉTABLISSEMENT
8	
9	
10	
11	
12	
13	

DERNIÈRES INSPECTIONS / RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

DATE DE LA DERNIÈRE INSPECTION / DU DERNIER ENTRETIEN DE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE : ____/____/____

AUTRES ACTES DE CANDIDATURE

(cochez les cases correspondantes)

- | | | | | | |
|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|---|------------------------------|------------------------------|
| - Mouvement interacadémique | ☐ OUI | ☐ NON | - Postes du réseau culturel et coopération | ☐ OUI | ☐ NON |
| - AEFE | ☐ OUI | ☐ NON | - Postes dans les collectivités d'outre-mer | ☐ OUI | ☐ NON |
| - Autres étranger (hors AEFE) | ☐ OUI | ☐ NON | | | |

PIÈCES À JOINDRE (le dossier de candidature ainsi que les pièces seront transmis en deux exemplaires)

(Les pièces seront numérotées)

- Lettre de motivation ☐
- Curriculum vitae détaillé ☐
- Les 2 derniers rapports d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière ☐
- Attestation(s) du niveau de connaissance dans les langues étrangères pratiquées ☐
- Tous les justificatifs concernant d'autres aspects éventuels des éléments de profil ☐
- **Pour les personnels détachés** : joindre le dernier arrêté de détachement ☐

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

SIGNATURE :

À

le ____/____/____

(NOM ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES)

AVIS MOTIVÉ DU RECTEUR D'ACADÉMIE

À le | | || | || |

NOM, QUALITÉ

SIGNATURE